

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2022**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1 : Mission d'archives 2022

Rapport n° 2 : Règlement d'utilisation du système d'exploitation de vidéoprotection et d'accès aux locaux du poste de police municipale entre la gendarmerie nationale et la Ville de Chambly

FINANCES

Rapport n° 3 : Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2022

Rapport n° 4 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'ADEME pour l'étude d'un plan vélo

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de la DRAC pour les travaux de relevage de l'Orgue de l'église Notre-Dame de Chambly

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 6 : Modification du tableau des emplois permanents

TECHNIQUES / URBANISME

Rapport n° 7 : Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société Thelle Bioénergie sise Neuilly-en-Thelle

Rapport n° 8 : Délimitation des zones parcellaires concernées par la Mérule

Rapport n° 9 : Rectificatif concernant la rétrocession du Clos Monet

VIE ASSOCIATIVE

Rapport n° 10 : Charte d'engagement des associations subventionnées par la Ville de Chambly

CULTURE

Rapport n° 11 : Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique – Année 2022

SG-DM-2021-159 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet théâtre dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie CIRK TRIFFIS, sise 19 rue Boileau - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et la Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte, sise 1 rue d'Halatte - 60722 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX. Ce contrat a pour objet le projet culturel « résidence commune / temps partagé, qui se tiendra le 4 janvier 2022 à 9h et 17h, réparties en 1 semaine banalisée au collège du 18 au 22 janvier Mai – juin 2022 : valorisation du projet. Il est convenu que l'organisateur soutienne le projet de création « Minouche » de la compagnie en coproduisant le spectacle à hauteur de 3 000 euros et prenne en charge les frais d'organisation technique et de droit d'auteur.

SG-DM-2021-160 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Pabo Passo Wlou Taekwondo Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-161 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association PABO Passo Wlou Taekwondo Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Joliot Curie et du Gymnase Raymond Joly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-162 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association J'écoute, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Raymond Joly et de la salle de l'harmonie – Espace Carnot. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-163 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association J'écoute, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-164 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Comité du secours populaire Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du local Place de l'église à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-165 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Comité du secours populaire de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-166 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Handball Club de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-167 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Handball club de Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la Halle des sports Daniel Costantini et du Gymnase Raymond Joly à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 07 juillet 2022.

SG-DM-2021-168 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly », sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Aristide Briand, de la salle Joliot Curie et du Gymnase Raymond Joly, de l'ancienne salle de Billard et de la salle de l'harmonie – Espace Carnot à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 07 juillet 2022.

SG-DM-2021-169 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-170 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Chambly pétanque, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-171 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly pétanque, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Boulodrome à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-172 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Diapason, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du local Rue Louis Leclerc à Chambly, de la salle Joliot Curie. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-173 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Les Zifoun's VTT Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle de réunion N°3 Espace Carnot à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 07 juillet 2022.

SG-DM-2021-174 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Les Zifoun's VTT Chambly – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-175 portant passation d'un contrat de maintenance avec la Société BODET, sise 19 rue de la fontaine CS 30001 - 49340 TREMENTINES. Ce contrat a pour objet la maintenance du cadran avec minuterie de la mairie et des cloches et horloge de l'Église à partir du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Le coût de cette prestation est de 432 € TTC.

SG-DM-2021-176 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société MPS, sise ZAE DU MOUTA, CS 50014 - 40230 JOSSE. Ce contrat a pour objet la maintenance des toilettes publiques, Place Charles de Gaulle, à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois. Le coût de cette prestation est de 3 865,20 € TTC.

SG-DM-2021-177 portant passation d'un contrat de cession pour le spectacle « Corpuscule » avec la compagnie Sac de Nœuds, sise 12 quai Casimir Delavigne - 76600 LE HAVRE. Ce contrat a pour objet 6 représentations du spectacle intitulé " Corpuscule " à la Salle Josiane Balasko les 2 et 3 décembre 2021. Le coût total de ces prestations est de 7 773,40 € TTC.

SG-DM-2021-178 portant passation d'un contrat de session de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Théâtre du prisme, sise 6 place du 4 septembre- 62400 BETHUNE et PIVO – Théâtre en territoire, si Hôtel de Mézière, 14 avenue de l'Europe - 95600 EAUBONNE. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Toutes les choses géniales » les 25 et 26 novembre 2021 à 20h30.

SG-DM-2021-179 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Football club de Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du Gymnase Aristide Briand à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 07 juillet 2022.

SG-DM-2021-180 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Football club de Chambly – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-181 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association « entente sportive Chambly- Persan » 65 avenue Gaston Vermeire – 95340 Persan. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-182 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « entente sportive de Chambly », sise Mairie de Persan 65 avenue Gaston Vermeire – 95340 Persan. Cette convention a pour objet la mise à disposition le Gymnase Aristide Briand à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-183 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly nutrition, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle « verte » Olympe de Gouges à Chambly. Elle est établie à

compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-184 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Chambly nutrition, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-185 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly international, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle Médecine du travail Place Descartes à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-186 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association Chambly international – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-187 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association l'école de musique, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du local permanent – Espace Carnot à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-188 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association L'école de musique, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-189 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association La Camblysienne active de Chambly, sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-190 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « La Camblysienne active », sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition du local Pierre de Chambly à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-191 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « pour le maintien de la fête folklorique du Bois Hourdy », sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230. Cette convention a pour objet la mise à disposition du local Pierre de Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022.

SG-DM-2021-192 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association « Pour le maintien de la fête folklorique du Bois Hourdy », place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-193 portant passation d'un contrat d'accueil en résidence de création avec collectif Lacavale sis 27 rue Jean Bart - 59000 LILLE. Ce contrat a pour objet le soutien par Moulins de Chambly à la création du spectacle « L'âge de nos pères » du collectif Lacavale, du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2021. Le coût de cette participation est de 5 500 € HT.

SG-DM-2021-194 portant versement d'une partie de la réserve allouée à l'association AMMAC (Anciens marins et marins anciens combattants), représentée par Noël Muller - 36 rue Duflot 60230 Chambly, à hauteur de 400 €.

SG-DM-2021-195 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de moyens relatif au Centre de vaccination municipal – COVID-19 avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE, renforçant les capacités de vaccination en proposant une offre de proximité à la population. Le montant du crédit supplémentaire accordé s'élève à 29 200 €, rapportant la subvention totale à 74 232 €.

SG-DM-2021-196 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Lieu Multiple, sis 113 rue de Curembourg - 45400 FLEURY LES AUBRAIS. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " Matilou" les 6 et 7 avril 2022. Le coût de cette prestation est de 4 571,20 € TTC (hébergement et

restauration compris).

SG-DM-2021-197 portant avenant n°1 au contrat de cession d'exploitation du spectacle « Sous la neige » avec la Compagnie Viracocha-Bestioles », sise 14 impasse de la Favade - 57000 METZ. Le coût de cette prestation est de 4 665,20 € TTC.

SG-DM-2021-198 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Galapiat cirque, sise 4 impasse Bourienne - 22360 LANGUEUX. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " C'est quand qu'on va où ? " les 9 et 10 décembre 2021. Le coût de cette prestation est de 13 000,00 € TTC.

SG-DM-2021-199 portant passation d'une convention pour la destruction des taupes avec la Sarl RAYMOND LHEUREUX & FILS, sise 7 allée des Marguerites - 60540 BORNEL. Le coût annuel de cette prestation est de 400 € HT.

SG-DM-2021-200 portant passation d'une convention de Partenariat Etudes Entraînement avec le Football Club Chambly Oise et le collège Jacques Prévert. La convention vise à coordonner les moyens publics et associatifs. La convention n'entraîne aucune incidence budgétaire.

SG-DM-2021-201 Formation avec le Centre social rural de Froissy Crèvecœur, sis 1 rue des Bouviers BP6 - 60480 FROYSSY pour une formation civique et citoyen du 1^{er} au 28 février au profit d'une personne. Le coût de cette formation est de 100 €.

SG-DM-2021-202 portant passation d'une convention relative à l'habilitation à contrôler la présentation du Pass sanitaire avec l'association des parents d'élèves Chambly – 60230 CHAMBLY. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

SG-DM-2021-203 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association « Parents d'élèves », sise 97 rue des Saules– 95340 Persan. Cette convention a pour objet la mise à disposition la salle de réunion n° 3 à L'Espace Carnot à Chambly. Elle est établie à compter de septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

SG-DM-2021-204 portant passation d'une convention pour la destruction des nuisibles des bâtiments communaux avec la Sarl RAYMOND LHEUREUX & FILS sise 7 allée des Marguerites - 60540 BORNEL. Le coût annuel de cette prestation est de 1 008 € TTC.

SG-DM-2021-205 portant passation d'une convention de mise à disposition occasionnelle de salles communales avec l'E.F.S, sis EURASANTE, 20 avenue Pierre Mauroy - 59373 LOOS CEDEX. Mise à disposition du gymnase Aristide Briand et Raymond Joly pour la collecte du sang 2022, comme suit :

Le vendredi 25 février au gymnase Aristide Briand
Le vendredi 22 avril au gymnase Raymond Joly
Le jeudi 25 août au gymnase Raymond Joly
Le mardi 25 octobre au gymnase Raymond Joly
Le vendredi 23 décembre au gymnase Raymond Joly
De 14h00 à 19h0

SG-DM-2021-206 Formation avec la SAS FDEL, sise 49, avenue du Général de Gaulle - 79200 PARTHENAY pour une formation Règlement municipal du cimetière, au profit de deux agents. Le coût de cette formation est de 1120,00 €.

SG-DM-2021-207 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association La ferme pédagogique de Chambly sise Mairie de Chambly, place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY. Cette convention a pour objet la mise à disposition des parcelles cadastrées ZB174 et AA418 quartier de la Marnière et du parking extérieur clôturé du Centre Technique municipale à Chambly. Elle est établie à compter du 01^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

SG-DM-2021-208 portant passation d'un marché de travaux d'isolation et d'étanchéité du tennis couvert de Chambly avec l'entreprise LCIE – 3 Allée des Erables – Lardières – 60110 MERU, pour un montant de 138 000 €, soit 165 600 € TTC.

SG-DM-2021-209 portant passation d'un marché de travaux de relevage de l'orgue avec l'entreprise Manufacture d'Orgues Quentin Requier – 21 Allée Elise Bultel – 62219 LONGUENESSE, dont les tranches se décomposent ainsi :

Tranche Ferme

- ▶ 37 690 € HT (trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes)
- ▶ 7538 €
- ▶ 45 228 € TTC (quarante-cinq mille deux cent vingt-huit euros toutes taxes comprises).

Tranche Optionnelle 1

- ▶ 1205 € HT (mille deux cent cinq euros hors taxes)
- ▶ 241 €
- ▶ 1446 € TTC (mille quatre cent quarante-six euros toutes taxes comprises).

Tranche Optionnelle 2

- ▶ 1235 € HT (mille deux cent trente-cinq euros hors taxes)
- ▶ 247 €
- ▶ 1482 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises).

Tranche Optionnelle 3

- ▶ 2280 € HT (deux mille deux cent quatre-vingts euros hors taxes)
- ▶ 456 €
- ▶ 2736 € TTC (deux mille sept cent trente-six toutes taxes comprises).

SG-DM-2021-210 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie l'Habeas corpus, sise Chaussée d'Alseberg, 1299, 1180 Uccle – Belgique. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Burning ». Le coût de cette prestation est de 4 656,40 € TTC.

SG-DM-2021-211 portant passation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal Crédit agricole Brie Picardie, sis 500 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS. Cette convention a pour objet la mise à disposition de l'ancienne perception de la ville de Chambly. Elle est établie et prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an (12 mois). Le montant du loyer mensuel est fixé à 2000 euros mensuels hors charge.

SG-DM-2021-212 portant passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la SAS Atelier théâtre actuel, sis 5 rue de la Bruyère - 75009 PARIS. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé " Féministe pour homme ". Le coût de cette prestation est de 3 998,45 € TTC.

SG-DM-2021-213 portant passation contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la compagnie l'échangeur sise 53 rue Paul Doucet – 02400 Château-Thierry, pour quatre représentations du spectacle intitulé « Vent debout ». La prestation s'élève à 1 636,31 € T.T.C

SG-DM-2021-214 portant passation d'un contrat de nettoyage de la vitrerie avec AZURIAL, sis 181 rue Henry Bessemer - 60100 CREIL. Cette convention a pour objet le nettoyage des vitres de la ville de Chambly pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable une fois. Le coût annuel de cette prestation est de 8 355,00 € HT.

SG-DM-2022-001 avenant portant passation d'un contrat de vérification générale périodique avec la société AZUR Technologie, sise 11 rue du docteur Fourniols - 95420 MAGNY EN VEXIN. Ce contrat a pour objet la vérification générale périodique préventive pour 13 VGP Matériels du Centre Technique Municipal de la ville de Chambly à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction par l'une des parties, sans que ce contrat n'excède une durée maximale de 3 ans. Le montant du contrat s'élève à 3 000 euros TTC.

SG-DM-2022-002 portant avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Manekine, sise 4 allée René Blanchon - 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle Et puis s'en va, le 14 janvier 2022 à 10h30 et 18h30 le 05 février 2022. Le coût de cette prestation est de 2 378 € TTC.

SG-DM-2022-003 annule et remplace la SG-DM-2021-213 portant passation contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la compagnie l'échangeur, sise 53 rue Paul Doucet – 02400 Château-Thierry, pour quatre représentations les 17 et 18 mars 2022, à la salle des fêtes du Moulin-neuf. La prestation s'élève à 1 636,31 € T.T.C.

SG-DM-2022-04 portant passation d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise convenue pour une durée allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Les valorisations concernées sont les suivantes :

	Montant total	Prise en charge de la CCT
Ressources humaines	28 470 €	14 370 €
Acquisition de matériel médical dédié	270 €	135 €

SG-DM-2022-005 portant avenant n°1 à la convention relative à un concert avec l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, sis 17 rue du Pré Martinet - 60000 BEAUVAIS. Cette convention a pour objet la représentation du concert du Nouvel An le 21 janvier 2022 à 21h00 salle Josiane Balasko. Le coût est de 6 400,00 € TTC.

SG-DM-2022-006 portant passation d'un accord-cadre avec La Poste sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Rémi JACQUIN, chargé de développement marketing. La convention concerne la distribution des supports de la Ville, d'un volume annuel de 84 000 répartis sur 19 campagnes. Le coût de la prestation s'élève à 8 371 € H.T.

SG-DM-2022-007 portant passation d'un marché de travaux de requalification de la rue André Caron avec l'entreprise EUROVIA – Agence de Creil – ZI du Renoir – 60340 Saint Leu d'Esserent, pour un montant de 244 950 € HT, soit 293 940 € TTC.

Rapport n° 1 : Mission d'archives 2022

Rapporteur : David LAZARUS

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a approuvé une mission d'archivage par convention avec le Centre de gestion de l'Oise pour l'année 2021. Le travail réalisé a été conséquent mais insuffisant. En effet, il est nécessaire de poursuivre l'action sur l'année 2022. Pour cela, le Centre de gestion propose la mise à disposition d'un archiviste qui effectuera 147 heures d'intervention. L'heure est facturée 35 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation de la mission d'archivage pour l'année 2022.

Rapport n° 2 : Règlement d'utilisation du système d'exploitation de vidéoprotection et d'accès aux locaux du poste de police municipale entre la gendarmerie nationale et la Ville de Chambly

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de forces de l'ordre de l'Etat, la gendarmerie nationale requiert l'autorisation d'accéder au local de vidéoprotection de la ville de Chambly qui se situe dans le poste de la police municipale.

Pour rendre cela possible, un règlement portant sur l'utilisation du système d'exploitation de vidéoprotection et l'accès aux locaux du poste de police municipale entre la gendarmerie nationale et la Ville de Chambly a été rédigé et sera signé par les deux parties.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexe : Règlement

FINANCES

Rapport n° 3 : Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2022

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires.

Pièce jointe : ROB 2022

Rapport n° 4 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'ADEME pour l'étude d'un plan vélo

Rapporteur : Marie-France SERRA

La ville de Chambly souhaite développer la mobilité douce au sein de la commune, par la création de liaisons de pistes cyclables, dans un souci environnemental et afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux chamblysiens. Aussi, une étude doit être engagée portant sur l'établissement d'un diagnostic et la faisabilité du projet.

Le bureau d'études sollicité, en lien avec la Fédération française du cyclisme, estime l'étude à 42 075 € T.T.C.

Le Conseil départemental de l'Oise ainsi que l'ADEME, proposent des dispositifs de financements pour la réalisation d'un diagnostic. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les demandes de subventions aux dispositifs du Conseil départemental de l'Oise et de l'ADEME et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de la DRAC pour les travaux de relevage de l'Orgue de l'église Notre-Dame de Chambly

Rapporteur : Marie-France SERRA

L'Orgue de tribune de l'église Notre-Dame de Chambly, qui date du XVIIe siècle, nécessite des travaux de relevage. L'étude de faisabilité déjà réalisée, avait été en partie subventionnée par le Conseil départemental de l'Oise et la DRAC.

Le coût des travaux s'élève à 50 892 € T.T.C. Le Conseil départemental de l'Oise et la DRAC financent également les travaux de rénovation des monuments historiques. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention auprès de ces financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 6 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient dans le cadre des avancements de grade 2021, des promotions internes, conformément aux lignes directrices de gestion, et afin de répondre aux besoins de recrutement et de nommer les agents ayant réussi un concours et qui ont pris de nouvelles fonctions, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois est maintenu.

Filière administrative :

Catégorie C :

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Catégorie B :

Grade : création d'un emploi à temps complet de rédacteur pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Catégorie A :

Grade : création d'un emploi à temps complet d'attaché pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Grade : création d'un emploi à temps complet d'attaché principal pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

Filière technique :

Catégorie C :

Grade : création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

TECHNIQUES / URBANISME

Rapport n° 7 : Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société Thelle Bioénergie sise Neuilly-en-Thelle
Rapporteur : David LAZARUS

La Ville a été destinataire d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS THELLE BIOENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Neuilly-en-Thelle, de construire deux lagunes de stockage déportées de digestat sur les communes de Crouy-en-Thelle et Fresnoy-en-Thelle et d'épandre les digestats sur le territoire de douze communes de l'Oise. La consultation se déroule du 7 février au 7 mars 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal est tenu de se prononcer avant le 22 mars 2022 sur ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société THELLE BIOENERGIE.

Annexe : Dossier de demande d'enregistrement

Rapport n° 8 : Délimitation des zones parcellaires concernées par la Mérule

Rapporteur : Patrice GOUIN

Les villes de l'Oise ont été destinataires d'un courrier de Madame la Préfète de l'Oise, portant sur la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire de lutte contre la mérule.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a intégré dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule. Cette loi prévoit un dispositif d'information :

1. Obligation des foyers infestés par la mérule d'effectuer une déclaration en mairie. Lorsque la mérule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.
2. Délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mérule. Lorsqu'une commune est touchée, le Conseil municipal déclare tout ou partie du territoire comme susceptible d'être contaminé par la mérule eu égard à la déclaration des occupants reçue en mairie. La mairie en informe alors la Direction départementale des territoires en transmettant les déclarations des propriétaires et des éléments de localisation. Sur la base de ces éléments, un arrêté préfectoral sera rédigé.
3. Obligation en cas de vente d'une habitation concernée, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, de fournir une information sur la présence d'un risque de mérule à l'acquéreur, annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique.

En août 2016, il a été rapporté à la mairie, un cas de mérule au 619 rue Henri Barbusse. L'habitation est située dans la zone parcellaire AP 174.

Il est demandé au Conseil municipal de déterminer la zone parcellaire AP 174 comme étant concernée par la mérule pour transmission à la DDT en vue d'établir un arrêté préfectoral.

Rapport n° 9 : Rectificatif concernant la rétrocession du Clos Monet 1

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le lotissement le Clos Monet 1 regroupant les rues de l'Oise, de Picardie et une partie de la rue des Marchands a été réalisé en l'absence d'association syndicale. L'entretien des espaces verts, des voiries ainsi que leurs éclairages publics sont effectués par les services de la commune.

L'association Syndicale libre particulière nouvelle du Clos Monet 1 (ASL) a été créée et a fait l'objet de l'annonce n° 1733 au JO du 20 juin 2020. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL s'est tenue le 11 décembre 2021 et le nombre des voix nécessaires de la part des propriétaires adhérents de l'ASL pour la reprise des espaces communs du lotissement, pour les trois rues concernées, a été atteint. La rétrocession a donc été adoptée par l'ASL le 11 décembre 2021.

Par ailleurs, la délibération n° 8-1 de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2013 ne comportait pas l'ensemble des sections cadastrales ayant pour objet ladite rétrocession.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rectificatif de la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à l'association syndicale libre particulière nouvelle du Clos Monet 1, cadastrée AO n° 50 et AO n° 31 correspondants aux voies suivantes : rues de l'Oise, de Picardie et une partie de la rue des Marchands :

- AO n° 50 : Rue de l'Oise et rue de Picardie
 - AO n° 31 : Espaces verts situés rue des Marchands
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et de son intégration dans le domaine public communal étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la commune de Chambly.

VIE ASSOCIATIVE

Rapport n° 10 : Charte d'engagement des associations subventionnées par la Ville de Chambly

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

La ville de Chambly, fière de son tissu associatif, met tous les moyens en œuvre pour soutenir l'ensemble des associations camblysiennes : financier, matériel ou encore organisationnel. Aussi, pour garantir l'engagement réciproque, la Ville souhaite qu'une charte soit signée avec chaque association. L'attribution de subvention sera conditionnée à la signature de cette charte.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte d'engagement des association subventionnées par la ville de Chambly et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Charte d'engagement

CULTURE

Rapport n° 11 : Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique – Année 2022

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics.

Aussi, la Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permettra l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques.

L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

La Ville a déjà signé cette convention en 2021 et il convient de la renouveler pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser à Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention de partenariat